

# Des communiqués pour dénoncer, soutenir...

Tous droits de reproductions et de diffusion autorisés,  
même partiel et pour tous pays...

Diffusion maximum recommandée

=====

## COMMUNIQUÉ du collectif AC ! Rhône

=====

AC ! Rhône  
37 cours de la République 69100 VILLEURBANNE  
Tél-fax. 04.78.84.38.51 - mail : [acrhone@free.fr](mailto:acrhone@free.fr) - <http://www.acrhone.lautre.net>  
Permanence : tous les mardi de 15 h à 20 h (métro République)

Villeurbanne, le 23 août 2002.

Concerne : le maintien en détention d'Ahmed Méguini - campement No Border à Strasbourg en juillet 2002.

Ce jour, nous sommes solidaires des personnes qui occupent l'annexe du ministère de la justice située au 8 rue Gustave Adolphe Hirn à Strasbourg pour exiger que cesse le traitement inacceptable que subit Ahmed incarcéré depuis presque un mois en isolement et sans parloir. Nous demandons que lui soit immédiatement accordé un permis de visite et qu'on nous donne l'assurance de sa sortie d'isolement.

Ahmed co-fondateur du Mouvement Spontané et participant au campement No Border s'est fait arrêté le 24 juillet 2002 à la manifestation de soutien aux sans-papiers, pour la fermeture de tous les centres de rétention et pour la liberté de circulation. Il est incarcéré depuis et a été condamné avant hier à 8 mois de prisons dont 3 fermes et plus de 700 euros d'amende en dépit des multiples incohérences de l'accusation et des fautes de procédure.

Son arrestation, ainsi que l'ensemble de la procédure qui l'a suivie, témoigne d'un acharnement policier et judiciaire inique: arrestation ciblée bien après les faits reprochés, avec utilisation de flashballs (1 blessé grave), comparution immédiate, maintien en détention - blessé -, mise à l'isolement dès sa mise sous écrou, refus de parloir, examen de sa demande de mise en liberté sans avocat... Le motif de sa mise à l'isolement a été donné par écrit par l'Administration Pénitentiaire (le document sera rendu public prochainement) : participation à un groupe luttant contre la prison et l'ensemble de ses idées politiques qui pourraient troubler les autres détenus : aucun faits concrets antérieurs en milieu carcéral ne lui sont reprochés, cette notification est l'aveu malhabile d'un traitement spécial pour délit d'opinion.

Ahmed est désormais condamné et le parquet continue à refuser tout parloir. Il est très probablement encore à l'isolement. Ce "traitement de faveur" manifeste clairement une volonté à la fois d'empêcher la défense de s'organiser et de déstabiliser Ahmed : depuis maintenant 28 jours il n'a eu de contact qu'avec son avocat et le personnel de l'Administration Pénitentiaire, et effectue même sa promenade seul. Nous craignons que le prolongement de ce traitement, de toutes façons, et pour quiconque, inacceptable, n'entraîne de troubles graves. En effet les troubles physiques, psychologiques et psychiatriques sont fréquents à l'issue de ces séjours à l'isolement, ce qui constitue une véritable forme de torture.

Le collectif AC ! Rhône

=====

## COMMUNIQUÉ de l'UNION SYNDICALE G10 SOLIDAIRES

=====

Paris, le 21 août 2002.

Un jeune militant du "mouvement spontané des citoyens dans la rue" condamné à trois mois de prison ferme !

L'Union syndicale-G10 Solidaires dénonce la condamnation injustifiée à huit mois de prison, dont trois mois ferme, de Ahmed Meguini, par le Tribunal de Stasbourg pour "violence et outrage à agent".

Ahmed Meguini, 25 ans, est co fondateur du "Mouvement spontané des citoyens dans la rue". Il fait partie de ces milliers de jeunes qui ont manifesté contre le Pen au lendemain du premier tour des présidentielles, mouvement salué par les politiques et les médias pour leur « sursaut démocratique » et le « réveil de la jeunesse » qu'ils incarnaient !

Tous ceux qui ont côtoyé Ahmed dans ces manifestations de rue savent parfaitement qu'il est profondément non-violent. Attaché au combat pour les droits humains, Ahmed a participé au camp «No border» à Strasbourg qui protestait contre les politiques d'immigration répressives et pour la liberté de circulation des personnes. La police est intervenue durement

contre cette manifestation et c'est dans ce contexte qu'Ahmed a été arrêté, puis condamné. Il a toujours nié les faits, mais la parole d'un jeune contre celle des responsables policiers n'a pas pesé lourd face au tribunal.

Après l'incarcération de José Bové, et les procès en cours contre plusieurs militants de la Confédération paysanne, puis la condamnation à la prison ferme d'un responsable syndical à Cherbourg, ce nouveau jugement confirme la tendance actuelle de la justice à sanctionner durement les militants qui se mobilisent pour d'autres choix sociaux et pour un monde plus solidaire.

L'Union syndicale-G10 Solidaires demande la mise en liberté conditionnelle immédiate d'Ahmed, déjà incarcéré depuis plus d'un mois.

=====

**COMMUNIQUÉ de DROITS DEVANT !!**

=====

DROITS DEVANT !!

44, rue Montcalm 75018 PARIS

Tél. : 01.42.58.82.22 - Fax : 01.42.58.82.21

E-mail : [droits-devant@globenet.org](mailto:droits-devant@globenet.org)

Paris, le 22 août 2002.

8 mois de prison pour Ahmed Meguini : A pensée unique, justice inique

Ahmed Meguini, co-fondateur du Mouvement Spontané du Peuple, a été condamné mercredi 21 août à 8 mois de prison, dont 3 fermes, pour « outrages et violences à policier » alors qu'il a toujours plaidé non coupable et qu'aucune preuve, sinon des témoignages d'autres policiers, par ailleurs contradictoires, n'a été apportée pour étayer cette accusation.

Ahmed a subi en outre des violences physiques et psychologiques, ayant été maintenu en tout arbitraire, pendant 1 mois de détention « préventive », dans une cellule d'isolement et que les demandes de libération provisoire ont été rejetées.

Cet acharnement judiciaire sur un jeune militant de 25 ans démuné (condamné de plus à une amende de 700 euros), inscrit dans les luttes au côté des sans papiers, des sans droits et contre la globalisation économique, sociale et culturelle se veut une fois de plus pour l'exemple et n'a pour but que d'intimider celles et ceux qui rejettent un système d'oppression et d'injustice et agissent en ce sens.

Les condamnations démesurées infligées à José Bové et Ahmed, à des militants associatifs, syndicaux ou en collectifs, la multiplication des contrôles et des fichages, les atteintes répétées aux libertés publiques sont une impudique au regard de la corruption, des abus de pouvoir et de biens sociaux qui se banalisent dans les plus hautes sphères des pouvoirs économiques et politiques.

Cette apologie du tout sécuritaire, qui ne vise qu'à mater les opposants à la pensée unique, est un aveu d'échec pour les tenants de la globalisation libérale qui n'ont pu faire admettre une idéologie largement contestée et répondent à des revendications justes par la brutalité et l'iniquité.

Droits devant !! apporte son soutien total à Ahmed et aux militants réprimés et signale au gouvernement actuel, comme nous l'avons fait pour celui d'hier, que la matraque et les violences ne peuvent dans la durée faire taire la légitimité.

C'est en ce sens que nous prévoyons, avec nombre d'acteurs des mouvements sociaux, d'accentuer les actions unitaires contre la démagogie et l'indécence du tout sécuritaire, pour l'égalité des droits, contre la précarité et les exclusions.

=====

**COMMUNIQUÉ du Syndicat de la Magistrature**

=====

SYNDICAT de la MAGISTRATURE

B.P.155

75523 PARIS cedex 11

PARIS, Le 22 août 2002

Tél : 01.48.05.47.88

Fax : 01.47.00.16.05

e.mail : [syndicat.magistrature@wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature@wanadoo.fr)

Site: [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)

Le Tribunal correctionnel de Strasbourg a condamné hier Ahmed Meguini, fondateur du mouvement spontané du peuple à 8 mois d'emprisonnement, dont 3 mois fermes pour outrages et violences commises sur un policier lors d'une manifestation à Strasbourg, en faveur de la liberté de circulation et des droits des étrangers.

Les faits sont contestés par l'intéressé, qui a été mis en cellule à l'isolement pendant un mois de détention provisoire en attendant le jugement du 21 août, prononcé en comparution immédiate.

A. Meguini, agé de 25 ans, est un des fondateurs du "mouvement spontané pour le peuple", crée après le 1er tour des élections présidentielles, en réaction contre l'émergence du front national. Il combat contre la mondialisation et pour l'égalité des droits dans le cadre de la prise de conscience citoyenne de nombreux jeunes français après le 21 avril.

En tout état de cause, le Syndicat de la Magistrature constate une répression pénale accrue, lorsque des infractions sont reprochées à un manifestant du mouvement social ou à un militant syndical. La peine extrêmement sévère infligée à A. Meguini s'inscrit dans une période de pénalisation du mouvement social Elle doit être comparée aux peines fermes infligées aux syndicalistes de la confédération paysanne qui s'opposent aux cultures transgéniques, et à la peine de 6 mois d'emprisonnement, dont 1 mois ferme, prononcée par le tribunal correctionnel de Cherbourg le 19 juillet, contre A Hébert, militant de la CGT, après sa participation à une manifestation contre la fermeture de l'hôpital militaire.

Le Syndicat de la Magistrature est consterné de voir la justice contribuer, par de lourdes condamnations, à la régression de la liberté d'expression et de manifestation.

=====

**COMMUNIQUÉ d'ATTAC-FRANCE**

=====

Le 23 août 2002.

L'action des mouvements sociaux ne doit pas être criminalisée

Déclaration d'Attac France à propos de la condamnation d'Ahmed Meguini

La condamnation par le tribunal correctionnel de Strasbourg d'Ahmed Meguini à 8 mois d'emprisonnement, dont trois mois fermes, pour violences commises sur un policier lors d'une manifestation, constitue un déni de justice. Basée sur la seule foi des déclarations de police, cette condamnation illustre une fois de plus, la répression accrue que subissent aujourd'hui les acteurs du mouvement social.

Ainsi, après les peines de prison infligées à José Bové et aux syndicalistes de la Confédération paysanne, après la condamnation d'Alain Hébert, militant CGT, à 6 mois d'emprisonnement, dont un mois ferme, c'est maintenant le tour d'un jeune militant associatif qui lutte pour l'égalité des droits, d'être victime d'un jugement inique.

Cette attitude de la justice vis-à-vis de militants du mouvement social doit être comparée avec le laxisme dont elle fait preuve envers les violations du code du travail - plus de 10 000 infractions à celui-ci ne sont jamais poursuivies -, la délinquance financière et plus généralement les délits commis par les puissants de ce monde.

Attac s'élève contre cette justice à deux vitesses. Aux militants qui luttent contre l'injustice quotidienne que secrète l'application des préceptes libéraux, les rigueurs de la loi, aux "représentants de la France d'en haut", la complaisance de la justice. Attac appelle tous les démocrates à exprimer leur indignation et à agir pour une justice équitable.

\* \* \* \* \*